



## contester mon salaire apres deux mois de travail

Par **fatilulu**, le **31/07/2011** à **21:37**

bonsoir. je voulais savoir ce jait le droit de contester mon salaire apres 2 mois. puis que ce nait pas ce que jait sur mon contrat. jait ete payer moin que ce que jait sur mon contrat jait le droit de contester 2 mois apres.  
jait signer un contrat sur um forfait par mois e sur 12 mois l employeur a dicider de metre fim a mon contrat.

Par **P.M.**, le **01/08/2011** à **11:45**

Bonjour,

Vous pouvez contester vos salaires et accessoires pendant 5 ans qui est le délai de la prescription...

Si vous avez signé un reçu pour solde de tout compte, il peut être dénoncé dans les 6 mois par lettre recommandée avec AR...